

Contrôles DSN

Contrôler les charges par rapport à la DSN

- [Contrôle en amont : Charges vs DSN](#)
- [Contrôle en aval : Synthèse CRM](#)
- [Assiettes négatives 2025](#)

Contrôle en amont : Charges vs DSN

Préambule

L'état récapitulatif pour les déclarations mensuelles est un état qui présente les cotisations calculées par organisme.

Pour l'URSSAF, les cotisations étaient regroupées par le code bordereau et le code DUCS (ils s'agit des anciens codes utilisés avant l'avènement de la DSN). Il y a désormais la possibilité de regrouper les cotisations par code CTP.

Cet état présente des montants des bases valorisés en DSN pour chaque CTP. Pour chaque ligne de CTP, le montant de cotisation est calculé en fonction des taux légaux en vigueur. En fin d'état, il y a le total totalisation des cotisations. Et à côté, le montant des cotisations issu de la paye.

Lorsque la différence entre ces deux totaux est trop importante (supérieur à 2% voire 3%), il convient de rechercher la source de l'erreur de codification, ce qui peut s'avérer fastidieux.

Désormais, il est possible de visualiser cet écart, par établissement, par CTP, et par salarié. Une fois que les salariés causant l'écart sont identifiés, il est alors en général assez facile de corriger la codification, ou même éventuellement la paye du salarié. Il est donc important d'effectuer ce travail **avant l'ouverture de la période suivante**.

Avant de pouvoir utiliser cette option, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Activer le module dans la gestion des structures
- Codifier le gestionnaire de régime afin de renseigner les CTP additionnels. Voir pour cela la modification du bordereau mensuel de déclaration des charges.
- Calculer le bordereau mensuel de déclaration des charges en cochant la case *Mode détaillé pour contrôle DSN*
- Générer la DSN mensuelle en cochant sur la case *Mode détaillé pour contrôle*

Codification

Activation du module

Par mesure de précaution et pour vous permettre de codifier le module à votre convenance, le module doit être activé manuellement.

Dans la gestion des structures, niveau association, passer en modification et cliquez sur le bouton *Activer le bordereau mensuel par CTP*

Informations complémentaires :

Région à utiliser pour le barème du PAS : Métropole Utiliser le taux de PAS issu de la DSN du mois précédent (publié le mois courant)

Télécharger les fichiers de nomenclature à l'ouverture de période Réutiliser un matricule supprimé (impossible si bulletin dématérialisé)

Cycle horaire implicite : Horaire standard 151.67 Certificat de travail : Consulter / Modifier ... Sauvegarder Les documents

Horaires collectif implicite : 151.67 : 151.67 Base 35 h / semaine Solde de tout compte : Consulter / Modifier ... Charger les documents

Type de rupture CDD implicite : Fin de contrat Par défaut, générer les documents de clôture

Définir les jours de paiement par défaut... Suivi de l'indemnité Ségur... Utiliser Word comme éditeur RTF

Définir les informations pour la DPÆ

Répertoire pour les documents numériques : d:\EIG\fic\GRHDATA\

Possibilité d'imprimer les bulletins en recto verso Modèle d'export de contrat par défaut

Inclure les TH en ESAT dans l'élection prud'homale Niveau de calcul du bilan social par défaut : Niveau associatif

Vérifier la norme DSN dans la fiche salarié Paramètres d'accès au serveur RTF...

Inclure les TH en EA dans l'élection prud'homale Alerte quand le bilan social n'est pas généré en début d'année

Autoriser la saisie des remplacements sur l'ensemble des structures autorisées

Modifier les taux AT, médecine, transport quand changement de section

Filtrage des salariés : Pas de filtrage Les 12 derniers mois Janvier Année N -1 Janvier Année N -2 Mode RGPD activé Réactiver un salarié


Activer le bordereau mensuel par CTP

NB : Prise en compte des modifications du filtrage lors du prochain chargement de l'application.

un message apparait :

Avertissement

N'oubliez pas de valider pour prendre en compte le changement



OK

l'activation est prise en compte au moment de la validation



Par la suite, il sera possible de désactiver la fonctionnalité et revenir à la présentation précédente. Toutefois, la codification du régime ci après sera perdue.

Codification des régimes

Dans le gestionnaire de régime, chaque cotisation URSSAF est envoyé en DSN (A l'exception des cotisations complément allocations familiale pour le bulletin simplifié qui ne sont présentes que pour des questions de présentation).

On rappelle ici que chaque rubrique de cotisation ne doit concerner que la cotisation elle même et ne pas regrouper un ensemble de cotisation. Exemple : Créer une cotisation MALADIE_TH avec un taux employeur à 12.35% qui regroupe la maladie, la vieillesse et

l'allocation familiale n'est pas correct. Car même s'il n'y a pas d'écart au niveau agrégé, il y en a un au niveau nominatif car chaque cotisation est distinguée

Pour chaque cotisation, on indique un code CTP et un code cotisation. En DSN, le CTP est utilisé en maille agrégée, et c'est l'assiette de cotisation qui est envoyée. Le code cotisation est utilisée dans la maille nominative, où l'assiette, le taux et le montant de cotisation est rempli.

Certains CTP regroupent plusieurs cotisations, le principal étant le CTP 100, mais aussi le CTP 726 (apprenti), le 122 (travailleurs handicapés, et d'autres plus spécifiques. Il y a également le CTP 260 qui regroupe toutes les cotisations CSG-CRDS.

Pour ces CTP particuliers, si on répétait le CTP pour chacune des cotisations qui le compose, l'assiette serait évidemment multipliée et la DSN serait fautive. C'est pour cette raison qu'existe le CTP 999. Par exemple, pour le CTP 100, composé des cotisations maladie, allocation familiale, vieillesse, solidarité et accident du travail, on va indiquer le CTP 100 pour la maladie et le 999 pour tous les autres. Le programme enverra en DSN l'assiette de la maladie dans le CTP 100 et rien pour les autres.

Cependant, pour l'état récapitulatif des déclarations mensuelle par code CTP, le programme a besoin de connaître le CTP réel pour les cotisations étant codifiées avec le CTP 999.

Après avoir activé la fonctionnalité, 2 nouvelles colonnes (CTP1 et CTP2) apparaissent au niveau de l'écran de codification des régimes

Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant
--------------	-----------------	----------	------	------	------------

La colonne Code CTP reste la colonne utilisée en DSN et ne doit pas être modifiée. Les colonnes CTP1 et CTP2 sont les CTP qui seront utilisés **uniquement** par l'état récapitulatif des déclarations mensuelles lorsque le code CTP sera égal à 999.

Pourquoi 2 codes CTP supplémentaires ?

Lorsque le régime utilise deux CTP "multiples" comme par exemple le régime apprenti qui utilise le CTP 726 pour la partie exonérée de part salariale et le CTP 100 pour la partie non exonérée, les cotisations concernées par l'exonération sont doublées : VIEILLESSE et VIEILLESSE_APP, VIEILLESSE_TRA et VIEIL_APP_TRA. Les premières sont assises sur l'assiette au dessus du seuil d'exonération, les secondes sur l'assiette en dessous du seuil.

Les autres cotisations (qui sont en CTP 999) sont assises sur l'assiette totale, dont une partie est attribué au CTP 100 et l'autre au CTP 726. On indiquera donc ces deux CTP en colonne CTP1 et CTP2.

Comment alimenter ces 2 colonnes?

Pour le paramétrage des valeurs par défaut :

Alias	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2
FORMATIONCDD	Formation 1% CDD	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_FORMCDD		1,000	999		
ACCIDENT	Accident du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	999	100	
ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_UR...		(E = mc 2)	999	100	
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		0,300	999	100	
VIEILLESSE	Vieillesse	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF	0,400	1,900	999	100	

Pour les valeurs par défaut, pour les CTP 999 on met 100 au niveau du CTP1.

Pour la partie CSG/CRDS, il n'y a pas de difficulté particulière, pour tous les régimes mettre le CTP1 à 260.

[Plus...](#) [Type de base \(Toutes\) \[F11\]](#) [Catégorie de cotisation \(Toutes\) \[F12\]](#)

Alias	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2
_CHQSVACA	CSG CHQS non déductible chèques vac...	<input checked="" type="checkbox"/>	_B_CHQSVACA...	2,500		999		
_CSGCHQ	CSG déductible chèques vacances	<input checked="" type="checkbox"/>	_B_CHQSVACA...	6,800		695		
N_CRDSCP	C.R.D.S. activité partielle	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CHOMPARTND	0,500		999	260	
N_CSGDED	C.S.G. déductible	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CSG	6,800		999	260	
N_CSGND	C.S.G. non déductible	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CRDS	2,400		999	260	
N_CSGNDPCP	C.S.G. non déductible activité partielle	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CHOMPARTND	2,400		999	260	
N_CSGNDEX	CSG non déductible sur transa...	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CSGCRDS...	9,200		999	260	

Au niveau de chaque régime :

Si le régime utilise le CTP 100, pas de modification à apporter.

Si le régime utilise un autre CTP à la place du CTP 100, ou en plus du CTP 100, il faudra modifier ce régime

Régime sélectionné : **Apprenti**

Type du régime : **Apprenti (CTP 726)**

[Plus...](#) [Type de base \(Toutes\) \[F11\]](#) [Catégorie de cotisation \(Toutes\) \[F12\]](#)

Alias	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2
Sécurité sociale								
Sur la totalité du Brut								
ALLOCFAMCOMP	Allocations fam. BC	<input type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)			
ALLOCFAMCOMPNEG	Allocations fam. BC Réduction	<input type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)			
REGALLOCCOMP	Allocations fam. BC Régularisation Co...	<input type="checkbox"/>	BC_REG_ALLOCRE		1,800			
REGALLOCCOMPNEG	Allocations fam. BC Régularisation Re...	<input type="checkbox"/>	BC_REG_ALLOCRE		-1,800			
SYNDICAT	Contribution au dialogue social	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		0,016	027		
VIEILLESSE	Vieillesse	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP	0,400	1,900	100	100	
ALLOCFAM	Allocations familiales	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	430		
REGALLOC	Allocations familiales Régul.	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_REG_ALLOC		(E = mc 2)	430		
REGALLOCREDUIT	Allocations familiales Taux réduit Régul.	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_REG_ALLOCRE		(E = mc 2)	437		
MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5 S...	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_MALCOMP25		(E = mc 2)	635		
MALCOMP25NREG	Régularisation complément Maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_MALCOMP25		(E = mc 2)	637		
VIEILLESSE_APP	Vieillesse apprenti plafonné exonéré	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP_PL		1,900	726		
TRANSPORT	Versement de transport	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	900		
FORMATIONCDD	Formation 1% CDD	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_FORMCDD		1,000	987		
ACCIDENT	Accident du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	999	100	726
ALLOCFAMREDUIT	Allocations familiales Taux réduit	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	999	100	726
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		0,300	999	100	726
MALADIE	Maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_UR...	0,000	7,000	999	100	726

Ici, nous avons ajouté le CTP 726 pour les cotisations accident, allocation familiale et maladie.

Ici, c'est la cotisation vieillesse qui a le CTP 100 utilisé en DSN. De fait la colonne CTP1 ne sera pas utilisée, vous pouvez la laisser telle quel.

Certains clients ont doublé toutes les cotisations dans le cas d'un régime à CTP multiple, la plupart du temps pour le régime travailleurs handicapés. Il faut dans ce cas bien indiquer le CTP1 correspondant à l'assiette utilisée par la cotisation

MALADIE	Maladie	<input checked="" type="checkbox"/>		BC_SALDIR	0,000	7,000	100				Autre	03
MALADIE_TH	Maladie travailleurs handicapés	<input checked="" type="checkbox"/>		_BC_AIDEPOS...	0,000	7,000	122				Autre	03
ACCIDENT	Accident du travail	<input checked="" type="checkbox"/>		BC_SALDIR		(E = mc 2)	999	100			Autre	03
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	<input checked="" type="checkbox"/>		BC_SALDIR		0,300	999	100			Autre	03
VIEILLESSETOT	Vieillesse sur totalité	<input checked="" type="checkbox"/>		BC_SALDIR	0,400	1,900	999	100			Autre	03
_ACCIDENT_TH	Accident du travail sur Aide au Poste	<input checked="" type="checkbox"/>		_BC_AIDEPOSTE		(E = mc 2)	999	122			Autre	03
VIEILLESSE_TH	Vieillesse travailleurs handicapés	<input checked="" type="checkbox"/>		_BC_AIDEPOSTE	0,400	1,900	999	122			Autre	03

Dans cet exemple, la cotisation accident a été doublé, _ACCIDENT_TH étant la cotisation sur la partie aide au poste : On met 122 dans la colonne CTP1. Et pour la cotisation ACCIDENT qui est la cotisation sur la partie du salaire direct, on met le CTP100.

Même chose pour les cotisations VIEILLESSETOT et VIEILLESSE_TH

Pour la cotisation Allocation familiale, la particularité du régime travailleur handicapé est que la cotisation est toujours à taux plein, c'est à dire 5.25%. Toutefois en DSN, la cotisation doit être déclarée en trois partie, 3.45% pour le salaire direct (CTP 100), 3.45% pour l'aide au poste (CTP122) et 1.80% pour la totalité en CTP 430.

Certains client ont créé trois cotisations, d'autres ont créé une cotisation spécifique à taux plein.

Dans le premier cas, la codification ne pose pas de difficulté, puisque chaque cotisation possède son CTP.

Mais si il y a une seule cotisation à 5.25%, et que c'est une cotisation utilisateur, il faudra alors modifier cela et utiliser la rubrique ALLOCFAMTXPLEI qui a été créé spécialement pour les types de salariés qui cotisent toujours à taux plein. La codification de cette rubrique doit être la suivante :

Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant	Base Ass.	+Ass	Comp.Ba...	Code Exo.	Code Cot.	+Cot
unité sociale														
Sur la totalité du Brut														
ACCIDENT	Accident du travail	<input checked="" type="checkbox"/>		BC_SALDIR	(E = mc 2)	999	100	Autre	03	<input type="checkbox"/>			045	<input checked="" type="checkbox"/>
_ACCIDENT_TH	Accident du travail sur Aide au Poste	<input checked="" type="checkbox"/>		_BC_AIDEPOSTE	(E = mc 2)	999	122	Autre	03	<input type="checkbox"/>			045	<input checked="" type="checkbox"/>
ALLOCFAMTXPLEI	Allocation familiale taux plein	<input checked="" type="checkbox"/>		BC_BRUT_UR...	(E = mc 2)	430	100	122	Autre	03	<input type="checkbox"/>		074	<input checked="" type="checkbox"/>

- CTP 430
- CTP1 100
- CTP2 122
- Code cotisation 074

Les colonnes CTP1 et CTP2 sont saisissables exceptionnellement lorsque le CTP est égal à 430.

Utilisation

Édition des charges et journaux

Lorsque la codification des régimes est terminée, vous pouvez tester l'édition des état récapitulatifs pour les déclarations mensuelles.

Etats de déclaration

Edition des états récapitulatifs pour les déclarations mensuelles	<input checked="" type="checkbox"/>	Mode détaillé pour contrôle DSN	<input checked="" type="checkbox"/>
Edition des récapitulatifs pour les déclarations (Autres périodes)	<input type="checkbox"/>		
Edition des justificatifs des réductions de cotisations	<input type="checkbox"/>		

La case à cocher Mode détaillé pour contrôle DSN est désormais toujours cochée, et n'est modifiable qu'en mode administrateur

Pour éditer les états de comptabilisations et les journaux de salaires, la paye doit être complètement calculée. En revanche, ce n'est pas le cas pour les autres éditions et donc pour les déclarations mensuelles

URSSAF					
003-921	114	REDUCSAL	Réduction Cotisations sur Heures C	BC_HRS	-118,08
Effectifs : 1		H : 0	F : 1		
027-920	100	SYNDICAT	Contribution pour le financement d	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
100-920	074	ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	BC_BRUT_URSAFF	91440,73
100-920	045	ACCIDENT	Accident du travail	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
100-920	076	VIEILLESSE	Vieillesse déplaçonné	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
100-920	068	SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
100-920	075	MALADIE	Maladie	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
100-921	076	VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	BC_TR_A_URSAFF	91635,58
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
236-920	049	FNAL	F.N.A.L.	BC_BRUT_URSAFF	91635,58
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
260-920	072	N_CSGND	C.S.G. non déductible	BC_CRDS	93518,62
260-920	079	N_CRDS	C.R.D.S	BC_CRDS	93518,62
260-920	072	N_CSGDED	C.S.G. déductible	BC_CSG	93518,62
260-920	072	N_CSGNDHS	C.S.G. non déductible HS exonérées	BC_CSGCRDSTEPA	116,01
260-920	079	N_CRDSHS	C.R.D.S. HS exonérées	BC_CSGCRDSTEPA	116,01
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
437-921	102	REGALLOC	Régularisation allocation familiale	BC_REG_ALLOC	-2338,59
Effectifs : 1		H : 0	F : 1		
477-921	013	_AGCPSRENF_AD	Allègement général RENFORCEE c	BC_AGCPSRENFAD	9017,33
Effectifs : 30		H : 2	F : 28		
479-920	071	FORFAITSOC	Forfait social	BC_FORFAITSOC	3602,68
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
635-920	907	MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.:	BC_MALCOMP25	1720,28
Effectifs : 2		H : 1	F : 1		
637-921	907	MALCOMP25NREG	Régularisation complément Maladie	BC_MALCOMP25	-224,61
Effectifs : 1		H : 0	F : 1		
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
937-920	048	FNGS	A.G.S.	BC_FNGS	
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
971-920	128	FORMATION	Participation à la formation profess	BC_BRUT_URSAFF	
Effectifs : 58		H : 4	F : 54		
987-920	129	FORMATIONCDD	Formation 1% CDD	BC_FORMCDD	
Effectifs : 6		H : 1	F : 5		
AUT		ALLOCFAMCOMPNE	Reduction allocation familiale bullet	BC_BRUT_URSAFF	
AUT		ALLOCFAMCOMP	Complément allocation familiale bu	BC_BRUT_URSAFF	
AUT		REGALLOCCOMPNE	Régularisation Reduction AF bullet	BC_REG_ALLOCRE	
AUT		REGALLOCCOMP	Régularisation Complément AF bul	BC_REG_ALLOCRE	

Si l'édition comporte des CTP 999, c'est que les colonnes CTP1 et CTP2 n'ont pas été correctement codifiées

Les "AUT" il s'agit des rubriques qui ne sont pas envoyés en DSN mais uniquement pour l'affichage

du bulletin simplifié.

En principe, les cotisations de même CTP et de même qualifiant sont regroupées.

100-920	076	VIEILLESSE	Vieillesse	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
100-920	074	ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
100-920	068	SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
Effectifs : 171		H : 33	F : 138		
100-920	045	ACCIDENT	Accident du travail	BC_BRUT_URSAFF	347980,16
100-920	075	MALADIE	Maladie	BC_BRUT_URSAFF	347980,16

Dans l'exemple ci-dessus, ce n'est pas le cas. Cela est due à la codification des cotisations, la case à cocher *Dans la déclaration, éclater en fonction du taux AT* doit être cochée pour chacune des cotisations composant le CTP.

Alias Ne plus utiliser la rubrique

Désignation

Salariale et employeur Seulement salariale Seulement employeur

Catégorie de cotisation Type de base

Référence bordereau Type de cumul Taux (JSS)

Référence DUCS Dans la déclaration, éclater en fonction du Taux AT

Lorsqu'il y a un écart révélé par le bordereau URSSAF DSN, la fonctionnalité du contrôle DSN avancé s'avère nécessaire.

Génération de la DSN

Avant de générer la DSN, cochez la case "Mode détaillé pour contrôle charge"

Cette case à cocher n'est désormais plus disponible, elle est activée automatiquement

Génération de la DSN

Permet de préparer tous les éléments nécessaires à la constitution du fichier DSN mensuel.



Mode détaillé pour contrôle charge

Matricule à générer

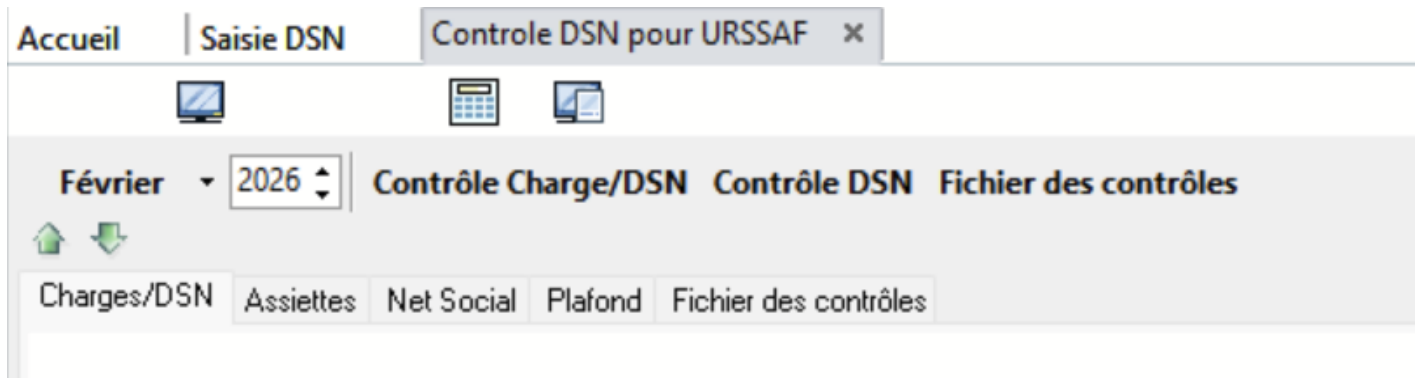
Taper votre recherche

Contrôle Charge/DSN

Dans cette option, l'objectif est de vérifier que le montant envoyé en DSN est égal au montant calculé en paye.

Dans la gestion des saisies de la DSN, cliquez sur Contrôle DSN/URSSAF

Sélectionnez le mois/Année à contrôler et cliquez sur *Contrôle Charge/DSN*



L'écran suivant présente la liste des sections de déclaration Par défaut, si vous en avez plusieurs, seuls les totaux seront visibles.

Le montant attendu correspond au montant de la DSN. Il est égal à la base multiplié par le taux du CTP (ce taux est fixé par l'URSSAF). L'écart est donc égal au montant attendu moins le montant en paye.

Etablissement		Section		Urssaf	CTP	Libellé CTP	Qualifiant	Base	Taux CTP	Taux AT	Mt attendu	Mt paye	Ecart
+	ET05										45673,18	45581,14	-92,04
+	ET13										10095,28	10095,36	0,08
+	ET06										59946,61	59946,91	0,3
+	ET02										5970,94	5970,99	0,05
+	ET07										15328,11	15328,12	0,01
+	ET11										4444,77	4444,78	0,01
+	ET08										20129,19	20129,19	0
+	ET12										34973,64	34973,75	0,11
+	ET04										43000,4	43000,42	0,02
+	ET10										8543,7	8543,76	0,06
+	ET03										9075,1	9075,06	-0,04
+	ET01										54690,67	54684,24	-6,43
Total											311871,59	311773,72	-97,87

Nous avons par exemple dans cet exemple un écart de 92.04 pour l'établissement ET05

Quand on clique sur le "+" au niveau de l'établissement, nous avons le détail par section

-	ET05										45673,18	45581,14	-92,04
+	0501										40329,88	40237,82	-92,06
+	0509										627,9	627,91	0,01
+	0506										4715,4	4715,41	0,01

Cliquez sur un établissement pour en voir le détail : Pour chaque couple CTP/Qualifiant les colonnes affichées sont :

- La base : Il s'agit de l'assiette alimentée en DSN dans les blocs 23. Attention, s'il y a plusieurs blocs 23 pour un même CTP (C'est le cas lorsqu'il y a plusieurs périodes de rattachement) il s'agit de l'assiette totale.
- Le taux CTP : Il s'agit du taux légal en vigueur

- Le taux AT : Il s'agit du taux AT alimenté dans le bloc 23. Lorsqu'il s'agit d'un CTP de taxe de transport, c'est le taux de la taxe transport.
- Le montant attendu correspond à la base multiplié par la somme des deux taux précédents
- Montant paye : Il s'agit du montant de cotisation issu (Ce montant a été enregistré lors du calcul des charges)
- Écart : Il s'agit de l'écart entre le montant attendu et le montant en paye. Il doit bien entendu être approximativement égal à zéro.

						70227,00	70227,00	724,00
027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	920	140951,47	0,016	0,00	22,51	22,51	0,00
100	RG CAS GENERAL	921	138593,14	15,45	0,00	21412,75	21412,69	-0,06
100	RG CAS GENERAL	920	113904,28	13,05	3,66	19033,42	18941,37	-92,05
100	RG CAS GENERAL	920	25803,37	13,05	1,50	3754,41	3754,47	0,06
236	FNAL TOTALITE	920	140941,86	0,50	0,00	704,68	704,68	0,00
260	CSG CRDS REGIME GENERAL	920	142440,46	9,70	0,00	13816,80	13816,79	-0,01
423	CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPREN 87 U2	920	1234,21	4,05	0,00	49,99	49,99	0,00
437	DEDUCTION AF TAUX REDUIT	921	29,60	-100,00	0,00	-29,60	-29,60	0,00
479	FORFAIT SOCIAL 8%	920	5206,78	8,00	0,00	416,54	416,54	0,00
635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	8421,24	6,00	0,00	505,28	505,28	0,00
637	DEDUCTION MALADIE TAUX REDUIT	921	882,49	-100,00	0,00	-882,49	-882,49	0,00
668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	921	28495,72	-100,00	0,00	-28495,72	-28495,72	0,00
669	REGUL REDUCTION GENERALE ETENDUE	921	-2,63	-100,00	0,00	2,63	2,63	0,00
726	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	920	1234,21	12,65	3,66	201,30	201,29	-0,01
726	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	921	1234,21	8,55	0,00	105,53	105,53	0,00
772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	920	139707,65	4,05	0,00	5658,21	5658,21	0,00
900	VERSEMENT MOBILITE	920	140941,86	0,00	1,70	2396,07	2396,07	0,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920	140941,86	0,15	0,00	211,34	211,34	0,00
971	CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES	920	140941,86	1,00	0,00	1409,39	1409,40	0,01
987	CONTRIBUTION CPF CDD	920	3684,12	1,00	0,00	36,84	36,84	0,00

Ici, l'écart vient donc du CTP 100

En double cliquant sur la ligne en écart, nous avons le détail du CTP par matricule

Mai

2022

Maille Agrégée/Maille Nominative Contrôle Charge/DSN

Retour **Détail du CTP 100**

Matricule	N°Contrat	Base	Taux CTP	Taux AT	Mt attendu	Mt paye	Ecart
000029	4.1.0	1645,62	13,05	3,66	274,98	274,98	0,00
000035	1.1.0	2588,39	13,05	3,66	432,52	432,53	0,01
000038	1.1.0	1645,62	13,05	3,66	274,98	274,98	0,00
000044	1.1.2	1703,10	13,05	3,66	284,59	284,59	0,00
000064	1.1.0	1128,40	13,05	3,66	188,56	188,56	0,00
000077	1.1.0	2827,04	13,05	3,66	472,40	472,39	-0,01
000082	1.1.1	2315,36	13,05	3,66	386,90	386,90	0,00
000101	1.1.0	2671,31	13,05	3,66	446,38	354,21	-92,17
000118	2.1.2	1496,10	13,05	3,66	250,00	250,01	0,01
000138	1.1.1	895,14	13,05	3,66	149,58	149,58	0,00
000148	1.1.0	1864,97	13,05	3,66	311,64	311,64	0,00
000165	1.1.0	2586,53	13,05	3,66	432,21	432,22	0,01
000175	1.1.0	2448,86	13,05	3,66	409,20	409,22	0,02
000178	1.2.0	1936,49	13,05	3,66	323,59	323,59	0,00
000200	1.1.1	3509,69	13,05	3,66	586,47	586,46	-0,01
000211	1.2.1	1645,62	13,05	3,66	274,98	274,98	0,00
000212	2.1.0	1622,08	13,05	3,66	271,05	271,06	0,01
000232	1.1.0	2382,11	13,05	3,66	398,05	398,06	0,01
000249	1.1.1	4003,88	13,05	3,66	669,05	669,04	-0,01
000275	1.1.0	1645,62	13,05	3,66	274,98	274,98	0,00
000319	2.1.0	-9,61	13,05	3,66	-1,61	-1,60	0,01
000324	2.1.0	1075,48	13,05	3,66	179,71	179,70	-0,01
000333	1.1.0	-8203,78	13,05	3,66	-1370,85	-1370,85	0,00
000334	1.1.0	2129,30	13,05	3,66	355,81	355,81	0,00

Cela nous permet d'identifier le ou les matricules en écart.

Dans notre exemple, nous avons un écart sur le matricule 000101

Nous pouvons donc analyser le bulletin du matricule en question afin d'identifier l'origine de l'écart (soit corriger la codification de régime, soit paie incorrecte...)

Contrôle en aval : Synthèse CRM

Introduction

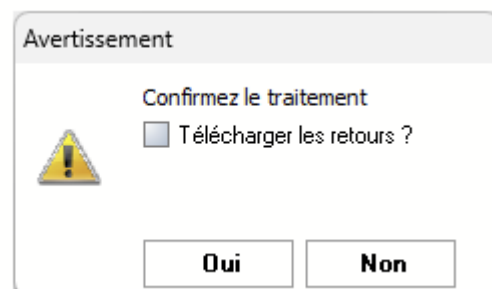
Depuis le début de l'année, de nouveaux CRM sont générés dans un nouveau format ressemblant un peu à la norme DSN. Il s'agit des CRM normalisés à la norme NEORes. Nous avons donc modifié le lecteur de CRM afin de le présenter de manière lisible.

A cette occasion, nous avons constaté que beaucoup de CRM étaient en anomalie non bloquante pour la certification de la DSN mais nécessitant des corrections, voire des régularisations si l'échéance est passée.

Afin d'inciter à consulter ces anomalies et à les corriger avant l'envoi définitif de la DSN, nous avons ajouté un module Synthèse CRM qui permet de consulter l'ensemble des anomalies relevées, et cela pour l'intégralité des DSN.

Ce module est accessible via le tableau de bord en cliquant sur la tuile Contrôle DSN. Le module charge alors la synthèse des CRM du mois précédent.

Avant de lancer le module, vous pouvez cocher la case permettant de télécharger les retours.



Le module est également accessible via la gestion de la DSN en cliquant sur le bouton Transmission, puis en cliquant sur le bouton Synthèse CRM

res Fichiers... Envoyer Retours **Synthèse CRM** Anomalies BIS Sonde Supprimer la ligne Outils ▾

Vue synthétique

Mode Réel Etat des derniers envois Etat déclaratif Sélectionner les déclarations filtrées

Anomalies Ok

Déclarant	Siret	Norme	Statut	Pt dépôt	Déposé le	N° Ordre	DSN	OPS	OC	DGFIP	RET
URSSAF (Rap. 52) Structure	3077875200147	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:37	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rap. 52) Structure	3077875200147	P23V01	CRM OK (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:41	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rap. 52) Structure	3077875200147	P23V01	CRM OK (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:42	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rap. 52) Structure	3077875200147	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:43	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rap. 52) Structure	3077875200147	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:44	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●

Le programme analyse l'intégralité des CRM issus des dernières transmissions certifiées conformes, qu'elles soient en essai ou en réel.

Synthèse des anomalies des Comptes Rendus Métiers des DSN de Février 2023

Code	Structure	Siret	Date	Réel	Organisme	Nature retour	Individuel	Matricule	Contrat	Code	Anomalie
URSSAF	URSSAF	3077875200147	03/03/2023 09:36:44	Oui	URSSAF	119-CRM H+4(Immédiate)	Non			UR_ANO_ASS_CSG...	Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés ...
URSSAF	URSSAF	3077875200147	03/03/2023 09:36:44	Oui	URSSAF	120-CRM J+S(Opposable)	Non			UR_ANO_ASS_CSG...	Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés ...
URSSAF	URSSAF	3077875200121	03/03/2023 09:36:43	Oui	URSSAF	62-CRM données nominat...	Oui	920151	M920151C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié [Nom] (920151), un montant d'assiette pour la déduction patronale des h...
URSSAF	URSSAF	3077875200121	03/03/2023 09:36:43	Oui	URSSAF	62-CRM données nominat...	Oui	001007	M001007C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié [Nom] (001007), un montant d'assiette pour la déduction patronale des heure...
URSSAF	URSSAF	3077875200139	03/03/2023 09:36:42	Oui	URSSAF	62-CRM données nominat...	Oui	000836	M000836C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié [Nom] (000836), un montant d'assiette pour la déduction patronale des heu...

Lorsque l'anomalie est nominative, le matricule et le numéro de contrat DSN sont affichés.

Le détail de l'anomalie peut être consulté dans le cadre bas de l'écran en cliquant sur une ligne d'anomalie.

Il est également possible de double cliquer sur une ligne d'anomalie pour consulter le CRM contenant cette anomalie.

Pour le moment, les anomalies des CRM OC ne sont pas répertoriés dans ce module car ils ne sont pas normalisés.

Il est également important d'utiliser régulièrement la consultation des anomalies BIS. Si en règle générale, ces anomalies sont mineures et ne concerne que des noms de naissance ou prénoms légèrement différents par rapport au fichier SNGI (Système National de Gestion des Identifiants), elles peuvent parfois révéler que des individus ne sont pas reconnus et donc ne pourront pas être indemnisés lors d'un arrêt et parfois inconnu également au niveau de la DGfIP.

Détail des CRM

Chaque CRM est identifié par un code appelé nature du CRM et permet de connaître l'organisme émetteur d'identifier le format du CRM.

Chaque CRM a un statut (OK,KO ou ANO) mais n'ont pas forcément de contenu, notamment pour les CRM de type accusé de réception.

Les CRM sont principalement utilisés pour remonter des anomalies mais aussi pour transmettre des informations à l'utilisateur :

CRM DGfIP pour la liste des taux PAS, CRM Taux AT pour transmettre les nouveaux Taux AT, CRM effectif. Certains d'entre eux sont automatiquement exploités par le logiciel.

Ci après sera présenté une liste non exhaustive des différents CRM

10-Avis de dépôt organisme SI DSN

Indique par le statut l'accusé de réception de la DSN ainsi que différentes informations comme le siret émetteur, la date de réception, etc.

11-Certificat de conformité organisme SI DSN

Il s'agit du certificat qui valide votre DSN au niveau du SI DSN. Cela veut dire que le fichier envoyé est conforme à la norme en vigueur mais ne certifie pas que la DSN est correcte vis à vis des autres organismes. En cas de statut KO, le contenu indique les anomalies détectées.

20-Bilan d'identification des salariés SI DSN

Ce CRM est le résultat du contrôle de vos salariés vis à vis du fichier Système National de Gestion des Identifiants (SNGI). Si les correspondances nom prénom NIR sont exactes, il n'y aura pas d'anomalie. Si la correspondance n'est pas exacte, une anomalie sera affichée, cependant le salarié peut être correctement identifié. C'est l'anomalie I0310 Salarié reconnu et il s'agit bien souvent de différence sur le prénom ou le nom de naissance et il n'est pas forcément nécessaire de le corriger.

Dans la synthèse des CRM, ce type d'anomalie n'est pas répertoriée

21-Contrôle inter déclaration SI DSN

Ce CRM contrôle la cohérence entre les contrats déclarés dans le mois en cours et le mois précédent. Si un contrat n'est plus déclaré alors qu'il n'y a pas eu de fin de contrat le mois précédent, une anomalie est remontée

Cette anomalie peut survenir lors qu'un salarié change d'établissement, il convient de ne pas tenir compte du message dans ce cas

34-CRM Taux AT

Ce CRM contient les nouveaux taux AT et sont exploités par la GRH dans la mise à jour des chiffres de paye. Il est généralement mis à disposition au mois de novembre pour les taux AT de l'année suivante mais peut être envoyé à tout moment si les taux changent en cours d'année.

50-Accusé de réception Organisme complémentaire

Il s'agit de l'accusé de réception des organismes complémentaires

51-CRM Organisme complémentaire

Le CRM des organismes complémentaires n'est pas normalisé et peut varier d'un organisme à l'autre

61-CRM données agrégées Organisme URSSAF

Ce CRM indique que le télépaiement a été enregistré par l'URSSAF

62-CRM données nominatives Organisme URSSAF

Ce CRM remontent les incohérence détectées sur les données nominatives. Il indique pour chaque anomalie le salarié concerné

94-CRM données nominatives Organismes DGfIP

Ce CRM contient la liste des taux PAS des salariés déclarés le mois précédent

119-CRM H+4 Organisme URSSAF

Ce CRM est l'équivalent du CRM 62 mais au nouveau format Néores beaucoup plus lisible que le format XML. Il a la particularité d'être disponible 4 heures après l'envoi de la DSN (en test ou en réel), ce qui permet une résolution des anomalies avant la date d'échéance. De plus, un CRM peut contenir un ensemble d'anomalies, soit au niveau de l'établissement, soit au niveau de l'individu.

120-CRM J+5 Organisme URSSAF

Ce CRM est identique au CRM précédent mais n'est disponible que 5 jours après l'échéance, et les anomalies détectées devront être corrigées sur la DSN suivante

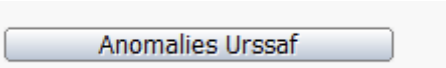
124-CRM de rappel

Ce CRM est identique au CRM précédent mais concerne l'ensemble des anomalies de l'année précédente est émis en mars de l'année en cours. C'est ce CRM qui servira de base pour générer une éventuelle DSN de substitution si les anomalies ne sont pas corrigées

Anomalies URSSAF

Ce chapitre traite plus particulièrement les anomalies Urssaf issues des CRM 120 et CRM 124.

Dans l'écran CRM de synthèse, les anomalies "substituables" sont affichées en rouge ce qui permet d'avoir les anomalies les plus urgentes à corriger.



Le bouton permet d'affiner la sélection. Tous les CRM sont analysés et retravaillés pour afficher la liste de toutes les anomalies trouvées dans l'ensemble des CRM du mois en cours.

Comme précédemment, les anomalies en rouge sont les anomalies réellement substituables. Pour la DSN de substitution de 2026, concernant l'année 2025, seules les anomalies individuelles de calcul de plafond sont substituables. **Exceptées les anomalies dues à une assiette brute négatives.**

L'écran se décompose en quatre parties :

Décembre 2025 | Charger | Synthèse CRM | Anomalie URSSAF | Wiki EIG | Codes anomalies Urssaf

Détail des anomalies URSSAF des DSN de Décembre 2025

Nature CRM	Structure	Code	Libellé	Substitution	Message	Période	Matricule	Nom-Prénom
CRM J+5(Opposa...	MA45/3145	UR_ANO_ASS_PUF_DIPA0 IJ	Assiette plafonnée	Oui	M020000C0001, une anomalie ...	05/2025	020000	
CRM J+5(Opposa...	FO70/3170	UR_ANO_ASS_PUF_DIPA0 II	Assiette plafonnée	Oui	at M939050C0002, une anomal...	12/2025	939050	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	i3) et la période fiscale considér...	12/2025	200719	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	a période fiscale considérée cou...	12/2025	001532	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	et la période fiscale considérée...	12/2025	200772	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	8) et la période fiscale considér...	12/2025	007586	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	et la période fiscale considér...	12/2025	200754	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DI_PA_01e1	Base plafonnée spé...	Non	- contrat M000037C0002), sala...	12/2025	000037	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DI_PA_01e1	Base plafonnée spé...	Non	181237 - contrat M507010C000...	12/2025	507010	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	i3) et la période fiscale considér...	12/2025	200719	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	a période fiscale considérée cou...	12/2025	001532	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	et la période fiscale considérée...	12/2025	200772	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	8) et la période fiscale considér...	12/2025	007586	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	et la période fiscale considérée...	12/2025	200754	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_ASS_PUF_DIPA0 II	Assiette plafonnée	Non	trat M200687C0001, une anom...	12/2025	200687	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DI_PA_01e1	Base plafonnée spé...	Non	181237 - contrat M507010C000...	12/2025	507010	

Pour - contrat M020000C0001, une anomalie est détectée au niveau du montant de l'assiette plafonnée pour l'année 2025. Pour la période du 2025-05-01 au 2025-05-31, vous avez déclaré 5414.05 € alors que le recalcul de l'Urssaf est de 5530.50 €.

Per. Attach.	Régul	Contrat	Embauche	Modalité	Horaire	Base brute	Base plaf	Nbj 53-40	H. compl. 17	Plafond calc.	Base plaf. c...	Cumul brut	Cumul plafond	Cumul base ...
01/2025	Non	M020000C0001	05/03/1997	Tps partiel	34	1248.24	1248.24	31.00	0.00	1962.63	1248.24	1248.24	1962.63	1248.24
02/2025	Non	M020000C0001	05/03/1997	Tps partiel	34	771.02	771.02	28.00	0.00	1962.63	771.02	2019.26	3925.26	2019.26
03/2025	Non	M020000C0001	05/03/1997	Tps partiel	34	1189.92	1189.92	31.00	0.00	1962.63	1189.92	3209.18	5887.89	3209.18
04/2025	Non	M020000C0001	05/03/1997	Tps partiel	34	1189.92	1189.92	30.00	0.00	1962.63	1189.92	4399.10	7850.52	4399.10
05/2025	Oui	M020000C0001	05/03/1997	Tps partiel	75.84	15774.19	5414.05	31.00	4.50	2079.08	5530.50	20173.29	9929.60	9929.60
06/2025	Non	M020000C0001	05/03/1997	Tps partiel	75.84	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20173.29	9929.60	9929.60
10/2025	Non	M020000C0001	05/03/1997	Tps partiel	75.84	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20173.29	9929.60	9929.60

Période	Base brute	Base plaf	Nbj 53-40	H. compl. 17
10/2025	26.76	0.00	31.00	0.00
06/2025	14068.05	373.00	31.00	4.50
05/2025	1679.38	1679.38	31.00	0.00

- La partie 1 présente la liste des anomalies Urssaf.
- La partie 2 le détail du message de l'Urssaf
- La partie 3 présente le détail des éléments de la DSN qui ont été envoyés pour le salarié concerné par période de rattachement
- La partie 4 affiche le détail des périodes DSN se rapportant à la période de rattachement sélectionnée.

Nature CRM	Structure	Code	Libellé	Substitution	Message	Période	Matricule	Nom-Prénom
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I	Assiette plafonnée	Oui	Contrat M000933C0001, une anomalie...	01\2025	000933	
CRM J+5(Opposa...	ET19\1019	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01J	Assiette plafonnée	Oui	Contrat M001995C0001, une anomalie...	10\2025	001995	
CRM J+5(Opposa...	ET14\1014	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01J	Assiette plafonnée	Oui	Contrat M002032C0003, une anomalie e...	10\2025	002032	
CRM J+5(Opposa...	ET04\1004	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01J	Assiette plafonnée	Oui	Contrat M001228C0001, une ano...	08\2025	001228	
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	la période fiscale considérée cou...	10\2025	001787	
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I	Assiette plafonnée	Non	Contrat M001137C0001, une anomalie ...	10\2025	001137	
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I	Assiette plafonnée	Non	Contrat M001156C0001, une anomalie ...	07\2025	001156	
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I	Assiette plafonnée	Non	- contrat M001280C0001, une a...	10\2025	001280	
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I	Assiette plafonnée	Non	Contrat M437101C0001, une anom...	10\2025	437101	

Dans cet exemple, nous avons 4 anomalies substituables.

Si on clique sur une anomalie, les éléments permettant d'arriver au recalcul de l'Urssaf, c'est à dire les éléments qui ont été envoyés en DSN sont affichés.

Ici il s'agit d'une anomalie de type plafond erroné. Sont affichés donc la modalité du temps de travail, l'horaire, la base brute, la base plafonnée, le nombre d'heures complémentaires, toutes ces zones étant issues de la dsn envoyée.

Vient ensuite le plafond recalculé, la base plafonnée recalculée et enfin les cumuls nécessaires au recalcul

Per.Attach.	Régul	Contrat	Embauche	Modalité	Horaire	Base brute	Base plaf	Nbj 53.40	H. compl. 17	Plafond calc.	Base plaf. c...	Cumul brut	Cumul plafond	Cumul base ...
01\2025	Non	M000933C0001	04/01/2016	Tps plein	151.67	2831.14	2831.14	0.00	0.00	0.00	0.00	2831.14	0.00	0.00

Pour le moment, le détail n'est affiché que pour les anomalies de type plafond. Dans une version ultérieure, ces données changeront en fonction du type d'anomalie (Exemple Net social)

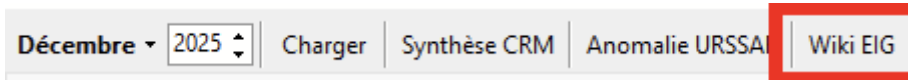
Per.Attach.	Régul	Contrat	Embauche	Modalité	Horaire	Base brute	Base plaf	Nbj 53.40	H. compl. 17	Plafond calc.	Base plaf. c...	Cumul brut	Cumul plafond	Cumul base ...
01\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	3348.74	3348.74	31.00	0.00	3925.00	3348.74	3348.74	3925.00	3348.74
02\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	3348.74	3348.74	28.00	0.00	3925.00	3348.74	6697.48	7850.00	6697.48
03\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	334.87	334.87	4.00	0.00	506.45	334.87	7032.35	8356.45	7032.35
04\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	-5157.72	-5157.72	0.00	0.00	0.00	0.00	1874.63	8356.45	7032.35
05\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1874.63	8356.45	7032.35
06\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1874.63	8356.45	7032.35
07\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	6405.38	6405.38	0.00	0.00	0.00	1247.66	8280.01	8356.45	8280.01
09\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	8280.01	8356.45	8280.01

Dans cet exemple, une anomalie est détectée sur avril 2025. Néanmoins toutes les périodes depuis le début d'année sont affichées afin de permettre une vision d'ensemble des éléments de calcul. On remarque que la cause de l'anomalie est la base brute qui est négative. Dans ce cas, l'Urssaf prend zéro pour le recalcul du plafond.

La liste ci dessus est regroupée par période de rattachement. Si une ligne est issue de plusieurs

dsn (Par exemple la dsn mensuelle d'origine et une régularisation qui a eut lieu le mois suivant), la colonne Régul sera égal à oui.

Le bouton WikiEIG permet de lancer le navigateur sur la page wiki expliquant l'anomalie et sa méthode de résolution



Fichier des contrôles URSSAF

Le fichier des contrôles est un fichier fourni par l'Urssaf. Il permet de consulter tous les contrôles effectué par ce dernier.

On retrouve l'ensemble des informations relative aux anomalies, la description détaillée, la méthode de résolution et des informations complémentaires.

Code	Substitution	Anomalie	Niveau	Catégorie	Article
UR_ANO_ASS_PLF_DIPAD1B	Non	Absence d'assiette plafonnée ou salaire	04 - Individu	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L.241-3 CSS (assiette plafonnée cotisation vieillesse)
UR_ANO_ASS_PLF_DIPAD1C	Non	Assiette plafonnée du salarié à zéro	04 - Individu	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L.241-3 CSS (assiette plafonnée cotisation vieillesse)
UR_ANO_ASS_PLF_DIPAD1I	Oui	Pour un individu à temps plein : écart entre le montant de l'assiette brute plaf...	04 - Individu	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article R242-2 du Code de la Sécurité Sociale
UR_ANO_ASS_PLF_DIPAD1J	Oui	Pour un individu à temps partiel : écart entre le montant de l'assiette brute pla...	04 - Individu	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article R242-2 du Code de la Sécurité Sociale
UR_ANO_ASS_PLF_DIPAD1K	Oui	Pour un individu à temps partiel cotisant temps plein : écart entre le montant d...	04 - Individu	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article R242-2 du Code de la Sécurité Sociale
UR_ANO_BER_DIDAEXO11d1	Non	Ecart entre les sommes des assiettes déplafonnées individuelles et agrégées d...	02 - Etablissement	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L.133-5-3
UR_ANO_BER_DIDAEXO11d2	Non	Ecart entre les sommes des assiettes déplafonnées individuelles et agrégées de l...	02 - Etablissement	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L.133-5-3
UR_ANO_COT_APPR_DIDAEXO09a	Non	Déclaration d'assiettes agrégées au titre de l'exonération apprenti du secteur ...	12 - Etablissement	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L62243-2 CT (exonération apprenti secteur privé des cotisations salar
UR_ANO_COT_APPR_DIDAEXO10a	Non	Déclaration d'assiettes agrégées au titre de l'exonération apprenti du secteur ...	12 - Etablissement	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L62278-1 CT (exonération pour l'employeur d'apprenti du secteur pr

Détail de l'anomalie
Pour un individu à temps plein (S21.G00.40.014, type 10)
- affilié au régime général CNAV (S21.G00.40.020 type 200)
- en CDI ou CDD ou CDI de chantier ou d'opération (S21.G00.40.007, type 01 ou 02 ou 82)
- avec une unité de mesure de qualité de travail en heure ou en forfait jour ou en forfait heure (S21.G00.40.011 type 10 ou 20 ou 21)
- avec un employeur unique (S21.G00.40.037 type 01) et dans le cadre d'un emploi unique (S21.G00.40.036 type 01) ou lorsque une situation non connue est déclarée (S21.G00.40.036 type 03 ; S21.G00.40.037 type 03).

Résolution
Le recalcul de l'assiette brute plafonnée s'effectue à partir des données déclarées par l'employeur.
Veuillez vérifier :
- les valeurs déclarées en bloc 40 pour les rubriques mobilisées par les conditions de déclenchement du contrôle
- la valeur déclarée en "Mesure - S21.G00.53.002" du bloc "Activité - S21.G00.53" pour lequel la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est "40 - Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité sociale"
- la bonne application des règles d'ajustement et de réajustation rétroactive du plafond

Info complémentaire
Boss - Règles d'assujettissement, Assiette générale, Chapitre 6 : le plafond de la sécurité sociale
Le plafond de la Sécurité sociale - Urssaf.fr
Fiche consigne 2713 : Rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » - Valeur 4003 » - Valeur 40

Résolution des anomalies des CRM de type plafond

Vous pouvez consulter le document en lien pour résoudre les anomalies.

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/assiette-plafonnee-BM>
<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/chapter/anomalies-dsn>

Assiettes négatives 2025

Depuis début 2025, l'Urssaf a mis en place un nouveau contrôle, sur l'assiette plafonnée en période courante.

Sur ce contrôle, les assiettes négatives sont prises pour une valeur à zéro. En conséquence, cela génère une anomalie dans le CRM 120.

Tout au long de l'année 2025, la SDDS (l'association des éditeurs) a discuté avec la DSS et Urssaf Caisse Nationale, en indiquant que ces cas étaient courants dans le cas de saisie décalée des évènements : plusieurs mois d'absences saisies sur un mois, saisies d'IJSS, etc.

Par conséquent, seul le fait générateur pourra corriger cette anomalie puisque l'évènement sera ramené à sa période d'emploi. Et le fait générateur n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2027.

Ce n'est que début janvier 2026 que l'Urssaf a actualisé sa [FAQ sur la DSN de substitution](#) (Question 5), en indiquant que ces cas ne seraient pas pris en compte dans la DSN de substitution.

Toutefois, la question de savoir ce que deviendront ces anomalies. La FAQ indique *Ces signalements ne peuvent pas être neutralisés, car ils traduisent une situation déclarative non conforme. Ils continueront donc d'être émis chaque mois tant que la déclaration n'aura pas été corrigée.* Mais il n'est pas possible de corriger ces anomalies sans fait générateur. Il y a la une incohérence que nous ne comprenons pas.

En résumé il n'y a pas à s'inquiéter pour le moment de cette anomalie.

Le contrôle sur l'assiette plafonnée peut ne pas être dû à une assiette négative. Il convient dans ce cas de le corriger impérativement. Cela peut être dû à une erreur de paramétrage (Cf. <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-decembre-2025/page/add-on-codification>)